



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE



INTERCO



FONCTIONS
PUBLIQUES

Note des fédérations CFDT

Situation des professeurs territoriaux d'enseignement artistique « Arts plastiques » des établissements d'enseignement supérieur d'art sous tutelle du ministère de la Culture

I. ÉTAT DES LIEUX

L'enseignement public supérieur des arts plastiques sous tutelle du ministère de la Culture se caractérise par un réseau de 44 écoles, réseau rassemblant 10 établissements nationaux¹ et plus de 30 écoles placées sous la responsabilité des collectivités territoriales.

Situation statutaire des enseignants titulaires : deux cadres statutaires coexistent au sein de ces établissements :

1. Un corps de fonctionnaires d'État – spécifique au ministère de la Culture – de catégorie A – et non A+ comme cela devrait pourtant être le cas², le corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art (PEA), avec, d'après les listes électorales établies pour les élections professionnelles de décembre 2014, un effectif de 152 agents pour les dix écoles nationales.

Leur cadre statutaire relève du décret n°002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art.

2. Un cadre d'emploi de fonctionnaires territoriaux de catégorie A, professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques). C'est à cette filière « Arts plastiques » de l'enseignement supérieur que s'intéresse cette note en raison de son cadre inadapté aux missions exercées, et qui, en 2008, concernait un effectif de 650 agents environ (chiffres 2008 du rapport LENAY). **Il serait particulièrement utile d'avoir des données actualisées récentes sur les effectifs et les affectations des PEA arts plastiques et sur la typologie des emplois** (compte tenu de la pyramide des âges, du peu de concours, *etc.*). L'enquête réalisée par l'AMF en 2010 n'étant qu'estimative.

Parmi les PEA, seuls les professeurs de la spécialité « Arts plastiques » exercent leur activité dans des établissements d'enseignements SUPÉRIEURS d'art et design (EPPC). Les PEA des autres spécialités (musique, danse, art dramatique) exercent leurs missions dans des établissements qui ne sont pas des établissements d'enseignement supérieur.

L'ensemble du cadre d'emploi (FPT) des PEA rassemblait en 2014 : 5 898 fonctionnaires.

Le statut de ces agents procède du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques).

Rappel du contexte

La réforme des écoles nationales supérieures d'art du ministère de la Culture et de la Communication de 2002 a précisé le statut des professeurs des écoles nationales supérieures. La carrière des agents a été revalorisée en conséquence.

En revanche, le statut des PEA « Arts plastiques » territoriaux – qui pourtant dispensent des enseignements identiques et procèdent à la délivrance des mêmes diplômes nationaux – n'a pas connu l'évolution qui aurait dû normalement accompagner la mutation des écoles territoriales qui font désormais partie intégrante de l'enseignement supérieur.

Pour pallier ce manquement – qui fragilise les établissements – les PEA « Arts plastiques » des établissements d'enseignement supérieur territoriaux revendiquent depuis 2002, sans succès, un alignement

sur le statut des enseignants des écoles nationales supérieures, comme le relève le CSFPT (rapport LENAY, février 2008).

Depuis plus de quinze ans donc, le sujet ré-apparaît très régulièrement dans les revendications sans qu'une solution ne soit trouvée. Principalement – semble-t-il – du fait que ce cadre d'emploi de PEA s'applique à la totalité des effectifs de 5 898 professeurs territoriaux, alors que parmi ceux-ci, certains, des spécialités musique et danse, par exemple, interviennent dans un contexte très différent en lien avec les pratiques amateurs et périscolaires et que seuls les 650 enseignants « Arts plastiques » exercent des missions relevant de l'enseignement supérieur.

Une ultime crise dans les écoles d'art territoriales a jailli au début de l'année 2017 autour du cadre statutaire et de la grille indiciaire des PEA « Arts plastiques », après que le ministère de la Culture ait tenté un « toilettage » bien nécessaire³ de l'échelonnement indiciaire du corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art, remise à plat imposée par la mise en œuvre de PPCR.

À la suite de ce mouvement de protestations dans les écoles territoriales, la réforme du ministère de la Culture a été bloquée depuis février 2017 et le texte n'a toujours pas été publié, et ceci, en dépit du vote positif des organisations syndicales au comité technique ministériel du ministère de la Culture.

Du côté des écoles nationales, en l'absence de solutions pour les PEA territoriaux, le blocage de la situation pénalise particulièrement les agents du corps des professeurs du ministère de la Culture et obère toute discussion ultérieure pour un alignement complet des statuts des enseignants et des écoles du ministère de la Culture sur les filières du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), à l'instar des écoles d'architecture pour lesquelles la création d'un statut d'enseignant-chercheur est entré dans sa phase finale.

... Par conséquent

Le *statu quo* actuel est intenable tant pour les écoles nationales d'art du ministère de la Culture que pour les écoles des collectivités territoriales et leurs enseignants. En effet, les enjeux sont multiples pour ces établissements : risque réel de décrochage par rapport à l'Europe – du fait de la généralisation du LMD – un système d'enseignement que l'on pourrait qualifier de système « à plusieurs vitesses », et qui, de fait, contribue à créer des inégalités sur le territoire ; enjeu d'attractivité des écoles ; nécessité absolue d'instaurer une synergie entre écoles et enseignants (artistes et chercheurs) pour une création artistique à la hauteur de l'ambition et de l'exception française.

Depuis la loi Fioraso, le MENESR est chargé – avec le ministère de la Culture – d'assurer la co-tutelle des écoles supérieures d'art. À ce titre, et pour faire suite à la mutation des écoles d'architecture, la question de la constitution de programme de recherche et de leur structuration dans les écoles supérieures d'art est aujourd'hui une véritable ambition portée par l'État mais qui, pour le moment, reste un projet par manque d'évolution du statut actuel des enseignants vers le A+, de création d'un statut d'enseignant chercheur, *etc.* Ces constats autour de l'état des lieux sont largement partagés par l'ensemble des acteurs concernés, des organisations syndicales aux employeurs. Ils sont confirmés par le rapport conjoint des ministères concernés datant de janvier 2015⁴. En revanche, les solutions proposées ne convergent pas avec celles de la CFDT et, de notre point de vue, ne sont pas opérationnelles – il faut lire à ce sujet la contribution des associations des grandes villes et communautés urbaines pour s'en convaincre.

Après les PEA, d'autres chantiers

Après la transformation du statut des enseignants, il faudra s'intéresser à la situation particulière des assistants d'enseignement artistique qui relèvent de la fonction publique territoriale, actuellement classés en catégorie B. Ils sont 10 922 fonctionnaires au 31 décembre 2014.

Aux interrogations et obstacles équivalents à ceux détaillés pour les PEA, s'ajoute la difficulté de reconnaître les agents qui exercent de fait des fonctions d'enseignement au sein des établissements d'enseignement supérieur. La complexité est maximale dans les écoles nationales car s'y côtoient des contractuels de catégorie A et de catégorie B et des fonctionnaires A et B de la filière des métiers d'arts. Ces derniers assument, généralement, à la fois des fonctions de responsable d'atelier et d'enseignant « technique ». Là encore, le poids des effectifs de la territoriale empêche toute évolution pour la fonction publique d'État. La CFDT est aussi en mesure de faire des propositions pour ce secteur et faire évoluer la

situation.

II. PROPOSITION CFDT

Une intégration dans la fonction publique d'État

Pour faire sortir les enseignants de l'impasse professionnelle et dégager l'enseignement supérieur « Art plastique » de l'actuel régime à deux vitesses, la CFDT propose :

1. d'intégrer les professeurs d'enseignement artistique « Arts plastiques » dans le corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art du ministère de la Culture. L'intégration serait directe, à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient dans le cadre d'emploi territorial.

Il s'agit d'intégrer les professeurs qui exercent la totalité de leurs missions d'enseignement face à des étudiants du cursus diplômant où tout du moins de ceux qui exercent au moins 70 % de leurs obligations horaires face à ces étudiants (y compris devant les étudiants de l'année préparatoire intégrée non diplômante quand elle existe). Les conditions d'intégration des PEA Arts plastiques seraient similaires à celles qui prévalent au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art (diplôme, pratiques artistiques et professionnelles, *etc.*).

2. l'affectation des enseignants d'arts plastiques au sein des écoles territoriales supérieures d'art et de design par le ministère de la Culture, à la façon dont procède le ministère de l'Éducation nationale pour les professeurs des lycées et collèges. Il reviendrait ainsi à l'État de soutenir activement l'effort financier des collectivités sur l'enseignement supérieur public des arts et du design en assumant les salaires des enseignants fonctionnaires. Tandis que les collectivités pourraient consacrer le budget précédemment affecté à la rémunération des enseignants territoriaux à des investissements importants – et nécessaires – pour la modernisation des écoles territoriales et notamment pour les locaux et les équipements, dont le numérique.

L'État contrôle le fonctionnement pédagogique et habilite les diplômes. Il est le garant du caractère national des diplômes et, par là même, de leur lisibilité à l'international. L'objectif est de renforcer l'attractivité européenne et internationale des territoires en positionnant toutes les écoles supérieures d'art du réseau français dans le respect du processus de Bologne.

À cet égard, le statut des PEA fragilise et délégitime aujourd'hui le diplôme conférant le grade de Master, le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), délivré par les établissements territoriaux – puisque le statut de ces professeurs n'est pas conforme aux exigences définies pour l'enseignement supérieur et que, par suite, il met les écoles en position périlleuse à chaque renouvellement d'habilitation par le Haut-Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Les enjeux et les avantages d'un corps unique de fonctionnaires sont nombreux et notamment :

– la concordance de la qualité et l'homogénéité des enseignements délivrés, la cohérence des pédagogies menées au sein des établissements ;

– la gestion unique des enseignants des écoles supérieures publiques d'art : un corps unique permet d'organiser une vraie mobilité entre écoles, une unité de recrutement par des concours nationaux, *etc.* qui renforcent le réseau ;

– la facilitation de toute évolution ultérieure du statut du corps unique : réforme statutaire, progression du corps vers le grade A+, vers le statut d'enseignant-chercheur ou autres ; de cette façon, l'évolution est équitable pour tous les enseignants ;

– la pérennisation du corps actuel du ministère de la Culture dont les effectifs diminuent de manière ininterrompue depuis plus de dix ans. Un enseignement public supérieur doit s'appuyer sur un socle (dont le pourcentage est à définir) d'effectifs d'enseignants et d'enseignants-chercheurs fonctionnaires (garantissant le développement de la recherche à travers tout le territoire).

L'État – en prenant à sa charge les salaires des enseignants des écoles supérieures d'arts territoriales – donnera un signe fort de sa volonté de soutenir l'enseignement supérieur des arts plastiques, enseignement

qui reste, hélas, le « parent pauvre » de l'enseignement supérieur « Culture » depuis plus de vingt ans. Il garantira la pérennité de l'enseignement supérieur des arts plastiques tellement spécifique par rapport à la formation universitaire.

Les écoles supérieures d'art et la refondation du pacte républicain par l'accès à la culture

Le ministère de la Culture affirme que « *l'enseignement supérieur Culture constitue une communauté dynamique qui contribue à l'attractivité de la France. Le grand mouvement vers l'intégration européenne (schéma LMD) aujourd'hui largement réalisée, a intensifié les coopérations entre écoles au plan international, cela au profit de la circulation des concepts et du partage des initiatives, inscrits au cœur même de la création et de son apprentissage* »⁵.

La transformation préconisée par la CFDT renforcerait incontestablement ce positionnement de l'enseignement supérieur Culture. À un moment où le Président de la République et le Premier ministre placent la politique culturelle au centre du projet de refondation du pacte républicain en favorisant l'accès à la culture et par le rayonnement culturel national au profit de tous, le gouvernement, les écoles supérieures d'arts et particulièrement les écoles d'art territoriales, doivent jouer un rôle pivot dans le développement de ces politiques. L'éducation artistique et culturelle est plus que jamais une composante indispensable à la démocratisation culturelle, à l'égalité des chances et à l'émancipation par la culture. Par ailleurs, une politique forte de soutien à la formation, à la transmission artistique et culturelle, à la recherche en art et en design est source de développement économique et d'attractivité pour l'ensemble de nos territoires. Les entreprises en sont des partenaires naturels et les collaborations s'étendraient.

Au-delà de ces perspectives françaises, une plus large ouverture à l'international, une intensification de la coopération entre écoles européennes et l'élargissement de la mobilité et de la circulation des étudiants seront un facteur décisif de rayonnement pour les écoles sur les territoires, en Europe et dans le monde. Il faut donner aux écoles territoriales les moyens de la politique portée par le gouvernement, en y apportant les moyens financiers complémentaires nécessaires.

Une proposition innovante

La solution que propose la CFDT est ambitieuse contrairement aux propositions généralement avancées par les autres acteurs de terrain.

Les organisations syndicales et les associations d'élus se prononcent principalement en faveur de la création d'un troisième grade, dénommé « PEA Sup », dans le cadre d'emploi territorial actuel qu'ils souhaitent voir modifier. Il est irréaliste de penser que cette solution – plus « cosmétique » que logique – puisse régler sur le long terme un problème persistant depuis quinze ans. Il est plus probable qu'elle aurait pour premier effet de maintenir le corps des PEA à la traîne du corps de titulaires d'état de la Culture – toute évolution du corps du ministère de la Culture n'ayant pas sa contrepartie dans le cadre d'emploi territorial, beaucoup plus lourd à administrer. D'autre part, elle ne prend pas en compte l'obligatoire cohérence pédagogique à conserver dans l'ensemble des écoles de l'enseignement supérieur « Culture », ni la volonté des acteurs de déployer des programmes de coopération internationale et de recherche.

La CFDT souhaite un traitement de la question dans sa globalité, avec l'instauration d'un corps unique (déjà structuré puisque préexistant). Comme préalable à la réforme, **La CFDT juge qu'il est dans l'intérêt du gouvernement de diligenter rapidement une inspection – pilotée le MENESR – sur la place, le rôle et le devenir des écoles supérieures d'art afin d'établir un état des lieux précis.** En effet, le dernier rapport produit par le seul ministère de la Culture sur ce sujet date de 1998⁶. Le statut des enseignants et la création d'un statut d'enseignants-chercheurs, la mise en place et le développement de programmes de recherche, *etc.* devraient prioritairement être examinés par le MENESR conformément à la loi Fioraso, et au titre de la co-tutelle exercée sur les écoles.

Conclusion

Le dossier des professeurs d'éducation artistique peut, certes, apparaître « finalement relativement confidentiel » ainsi que le qualifie l'AMGVF (Association des Maires de Grandes Villes de France) et l'ACUF (Association des Communautés Urbaines de France). Il est vrai que ces emplois pèsent peu au

regard des effectifs totaux des trois fonctions publiques. Il est pourtant indispensable – et tout à fait cohérent – que l'État s'engage rapidement pour un secteur qui concerne presque 11 000 étudiants. **La question – en suspens depuis quinze ans – doit être enfin tranchée par les autorités ministérielles et les décisions suivies d'une véritable mise en œuvre.**

La solution proposée par la CFDT est novatrice et peu conventionnelle. Nous ne nions pas son caractère politique extrêmement ambitieux et contraignant pour l'État, mais cette réforme aurait le mérite de placer ce dernier – en étroite collaboration avec les collectivités territoriales – dans une réelle dynamique de l'enseignement supérieur public des arts plastiques.

La position de l'enseignement supérieur en art et design dispensé par les écoles supérieures françaises serait renforcée tant au niveau territorial qu'au niveau européen et international. La politique d'accès à la culture portée par le gouvernement actuel en serait confortée.

Notes

¹ Six écoles nationales supérieures d'art plastique délivrent le diplôme national d'expression plastique ou DNSEP. En revanche l'ENSAD (École nationale supérieure d'arts décoratifs), l'ENSBA (École nationale supérieure des beaux-arts), l'ENSCI (École nationale supérieure de création industrielle) et l'École nationale supérieure de photographie (ENSP) d'Arles délivrent un diplôme propre à l'établissement.

² On assiste en réalité à un système à trois vitesses : les enseignants des écoles relevant de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (agrégés A+), ceux qui relèvent du ministère de la Culture (A) et ceux qui relèvent des collectivités territoriales.

³ Note d'intention du ministère de la Culture faisant partie des documents préparatoires au CTM de la Culture de début 2017.

⁴ *Rapport évaluant les conditions d'alignement du statut des enseignants des écoles territoriales d'art sur celui des enseignants des écoles nationales d'art et comprenant une analyse de la mise en œuvre de leurs activités de recherche présenté par le Gouvernement dans le cadre de l'article 85 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.* La ministre de la Culture et de la Communication, Le ministre de l'Intérieur, La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, La ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, Le ministre des Finances et des Comptes publics, janvier 2015.

⁵ Brochure Enseignement supérieur culture, édition 2017.

⁶ *Une nouvelle place et un nouveau rayonnement pour les écoles d'art en France* (Jacques IMBERT).